



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

“Obtenir un diplôme en valorisant son expérience professionnelle et personnelle”

ETAPES D'UNE DEMARCHE VAE EN ENTREPRISE

- Construire le projet avec les salariés volontaires
- Définir avec chaque salarié les diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle les mieux adaptés à sa situation
- Estimer les besoins d'accompagnement des salariés (en interne comme en externe)
- Suivre le déroulement de la démarche dans la durée (12 à 18 mois)
- Faire le point avec les salariés concernés à l'issue du jury

CONTACTS

CFPPA SAVOIE-BUGEY

Aurélie MICHEZ
Accompagnatrice VAE
aurelie.michez@educagri.fr

DOMAINE REINACH
73290 LA MOTTE-SERVOLEX
Tel : 04.79.25.42.02

cfppa.la-motte-servolex@educagri.fr
www.reinach.fr



OBJECTIFS

- Faire valider les compétences acquises par l'expérience professionnelle, personnelle et sociale pour l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat de qualification professionnelle
- La VAE peut être une démarche individuelle et/ou une démarche initiée et portée par une entreprise

PUBLIC

- Toute personne justifiant d'une année d'expérience en lien avec la certification
- Les entreprises souhaitant :
 - > Certifier et faire valoir les compétences internes
 - > Accompagner les évolutions internes
 - > Motiver et fidéliser les salariés
 - > Pérenniser les savoir-faire

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour engager une VAE, justifier d'une année d'expérience minimum dans le secteur d'activité du diplôme

PROCEDURE VAE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE

- Inscription au(x) diplôme(s) auprès de la DRAAF
- Rédaction du dossier de validation du diplôme
- Entretien avec le jury
- Validation totale ou partielle du diplôme

ACCOMPAGNEMENT PAR LE CFPPA

Possibilité de se faire accompagner pour l'ensemble des diplômes du Ministère de l'Agriculture, du CAPa au BTSa pour la rédaction du dossier de validation et la préparation au jury.

COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le coût de l'accompagnement dépend de la certification visée (temps de préparation du dossier plus ou moins long) et des modalités pédagogiques.

Inscrite dans le code du travail, la VAE fait partie du champ de la formation professionnelle continue.

Pour étudier les possibilités de financement de l'accompagnement, contacter nous (CPF, Vivea,...)

Taux de réussite à la certification: 100 %
Taux de satisfaction des stagiaires: 100%